



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-069

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

Sommaire

ARS Bourgogne-Franche-Comté / Direction de l'organisation des soins

21-2024-06-10-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-881 portant constat de la caducité de la licence n° 21#000159 de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700) (1 page)

Page 4

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Côte-d'Or /

21-2024-06-11-00001 - Récépissé déclaration SAP/925223521 Main dans la main (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Économie Agricole et Environnement des Exploitations

21-2024-06-10-00003 - Arrêté préfectoral n° 957 du 10/06/2024 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC DE MOUSSÉE (2 pages)

Page 9

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière

21-2024-06-05-00003 - Arrêté n° 954 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien des accotements et fauchage de la M274, du PR 0+000 au PR 18+300 dans les deux sens de circulation sur les communes de Longvic, Dijon, Saint-Apollinaire, Ruffey-les-Echirey, Ahuy, Fontaine-les-Dijon, Daix, Talant et Plombières-les-Dijon (14 pages)

Page 12

21-2024-06-05-00004 - Arrêté N° 955 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réparations de dispositifs de retenue sur la M274 entraînant des coupures d'axe dans le sens1, du PR 12+900 au PR 13+300 et dans le giratoire de l'échangeur n° 37 à Ahuy (PR 13+050) sur les communes de Dijon, Ahuy et Fontaine-les-Dijon (5 pages)

Page 27

21-2024-06-09-00002 - Arrêté N° 962 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réparations de glissières de sécurité situées sur la bretelle n° 4 de l'échangeur 40 (PR 9+265), la bretelle n° 6 de l'échangeur 45 (PR 4+250), sur la bretelle n° 2 de l'échangeur 44 (PR 5+340) et sur les bretelles n° 2 et n° 6 de l'échangeur 47 (PR 0+010) sur les communes de Dijon, Longvic et Ruffey-les-Echirey. (5 pages)

Page 33

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or / Gestion financière et logistique

21-2024-06-05-00005 - Arrêté n° 021-2024-06-05-054- Délégation de signature IA-DASEN M. Muller SG M. Petitjean (4 pages)

Page 39

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial

21-2024-06-09-00001 - Arrêté préfectoral n°961 du 9 juin 2024 portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE en application des articles R.752-44-2 et R.752-44-3 du code du commerce pour l'établissement des certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux (2 pages)

Page 44

Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services

21-2024-06-10-00001 - Arrêté préfectoral N° 952 / SG du 10 juin 2024
donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets
opérationnels

104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-2
des fonds européens et des recettes non fiscales (32 pages) Page 47

Préfecture de la Côte-d'Or / Secrétariat Général

21-2024-06-08-00001 - Arrêté préfectoral n°958 portant agrément ILGLS de
la Fondation Apprentis d'Auteuil au titre de l'article L365-4 du code de la
construction et de l'habitation (2 pages) Page 80

21-2024-06-08-00002 - Arrêté préfectoral n°959 portant agrément ISFT de
la Fondation Apprentis d'Auteuil au titre de l'article L365-3 du code de la
construction et de l'habitation (2 pages) Page 83

Sous-préfecture de Beaune /

21-2024-06-07-00002 - Arrêté préfectoral n°943 portant autorisation de la
manifestation sportive avec participation des véhicules terrestres à moteur
dénommée Mosquitos Drag Race et organisée les 15 et 16 juin 2024, à
Liernais, sur le site de l'aérodrome Saulieu-Liernais (8 pages) Page 86

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Direction de l'organisation des soins

21-2024-06-10-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-881 portant
constat de la caducité de la licence n° 21#000159
de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à
NUITS-SAINT-GEORGES (21 700)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA 2024-881

portant constat de la caducité de la licence n° 21#000159 de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Côte d'Or, en date du 16 avril 1963, autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES, sous le numéro de licence 159 ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er juin 2024 ;

VU l'envoi du 24 janvier 2024 par lequel Madame Aude PELLEGRIN, pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la fermeture définitive de son officine interviendrait le 31 mai 2024 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 15 février 2024, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de NUIITS-SAINT-GEORGES, qui devait se traduire par la cession de la clientèle de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie PELLEGRIN » au profit de Monsieur Cédric NICOLAS, exploitant l'officine sise 4 rue Sainte-Anne et 3 impasse Sainte-Anne à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700) ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 04 juin 2024, Madame Aude PELLEGRIN a confirmé que l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700) a été définitivement fermée au public le 31 mai 2024.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700) entraîne la caducité de la licence n° 21#000159.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or, et notifié à Madame Aude PELLEGRIN, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 5 grande rue à NUIITS-SAINT-GEORGES (21 700).

Fait à Dijon, le 10 juin 2024

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Ressources et
Moyens,**

Signé

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de Côte-d'Or

21-2024-06-11-00001

Récépissé déclaration SAP/925223521 Main dans
la main



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités - DDETS**

Affaire suivie par Sophie LACROIX
Pôle Emploi-Cohésion Territoriale,
Tél : 03 80 45 78 10 // 06 46 79 36 50
mél : sophie.lacroix@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 11/06/2024

**MAIN DANS LA MAIN
Mme Mélanie LENTINI
4 impasse des champs Boyon
21380 SAVIGNY LE SEC**

**RECEPISSE DE DECLARATION
d'un Organisme de Services à la Personne
Enregistré sous le n° SAP/925223521**

Le Préfet de la Côte-d'Or, et par subdélégation du Directeur Départemental de la DDETS, la Cheffe du Pôle Emploi et Cohésion Territoriale / la Responsable de l'Unité Formation, Emploi, Insertion,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le code du travail et notamment les articles L 7231-1 à L 7233-2, R 7232-16 à R 7232-22, D7231-1 et D 7233-1 à D 7233-5.

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée sous le n° 1244280 auprès de la DDETS de la Côte d'Or, le 5 avril 2024, par Mme Mélanie LENTINI, dans le cadre d'une entreprise individuelle, représentée par Mme Mélanie LENTINI, dont le siège social est situé 4 impasse des champs Boyon - 21380 SAVIGNY LE SEC et enregistrée sous le n° SAP/925223521 pour les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

DDETS 21. 21 Bd Voltaire. BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tél : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire.

Ces activités sont exercées en qualité de prestataire.

L'établissement principal, également siège social, se situe à l'adresse ci-dessus et possède le numéro SIRET suivant, 925 223 521 00012.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif ou de tenir une comptabilité séparée pour les organismes pouvant déroger à la condition d'activité exclusive (art L 7232-1-2 Code travail), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Pour le Préfet de Côte d'Or

Et par subdélégation du Directeur Départemental empêché,

La Responsable de l'Unité, Formation, Emploi et Insertion,

SIGNE

Marie BEGRAND

DDETS 21, 21 Bd Voltaire, BP 81110 - 21011 DIJON Cedex
Tel : 03 80 45 75 45 (Accueil)
www.cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Économie Agricole et Environnement des
Exploitations

21-2024-06-10-00003

Arrêté préfectoral n° 957 du 10/06/2024
portant autorisation au titre de l'article L. 333-3
du code rural et de la pêche maritime de prise
de contrôle de la société GAEC DE MOUSSÉE



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Service économie agricole et environnement des exploitations

Affaire suivie par : Bureau Foncier, exploitants et contrôles

Tél : 03 80 29 42 66 / 03 80 29 43 52

mél : operations-societaires-foncier@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 957 du 10/06/2024 portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la société GAEC DE MOUSSÉE

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 26/09/2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1438/SG du 29 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-05 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du code rural et de la pêche maritime présentée par Madame Virginie PERRIN agissant pour le compte de la société AUCAP TERRAVEA aux termes de pouvoirs conférés par Monsieur Aurélien BAUMONT gérant agissant au nom et pour le compte de la société dénommée « GAEC DE MOUSSEE » ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Côte d'Or reçu le 02/05/2024 à la DDT de Côte d'Or ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en :

- l'acquisition de titres sociaux

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L.333-2, de la société GAEC DE MOUSSÉE par Monsieur Gauthier CIRON qui détiendra au terme de l'opération 50 % du capital social et des droits de vote ;

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Gauthier CIRON est de 300 hectares 93 ares 15 centiares en surface pondérée et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 227 hectares ;

Considérant que la contribution apportée par l'opération envisagée au développement du territoire ou à la diversité de ses systèmes de production l'emporte sur les atteintes aux objectifs définis à l'article L. 333-1, pour les motifs suivants :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

1/2

- Monsieur Gauthier CIRON et le GAEC DE LA MOUSSÉE travaillent ensemble depuis plusieurs années et suite au retrait de Monsieur JOVIGNOT Fabrice le 01/07/2023, le GAEC ne pouvant rester à un associé unique que sur dérogation pour une durée de deux ans maximum, l'association permet de se conformer avec la réglementation des GAEC.
- Le regroupement des deux exploitations, permet à ses associés d'avoir une structure économiquement viable et de mettre en commun leurs moyens d'exploitation.
- L'exploitation se situe dans une zone de polyculture d'élevage présentant une pression foncière modérée à forte, plutôt à l'agrandissement des exploitations ainsi qu'à la disparition de l'élevage.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n°OS-06-2024 au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est accordée à Monsieur Gauthier CIRON gérant de la GAEC DE LA MOUSSÉE.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10/06/2024

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires

SIGNE

Florence LAUBIER

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - [Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République](#)

2/2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-06-05-00003

Arrêté n° 954 portant réglementation
temporaire de la circulation pour des travaux
d'entretien des accotements et fauchage de la
M274, du PR 0+000 au PR 18+300 dans les deux
sens de circulation sur les communes de Longvic,
Dijon, Saint-Apollinaire, Ruffey-les-Echirey, Ahuy,
Fontaine-les-Dijon, Daix, Talant et
Plombières-les-Dijon



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 5 juin 2024

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté n° 954

portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'entretien des accotements et fauchage de la M274, du PR 0+000 au PR 18+300 dans les deux sens de circulation sur les communes de Longvic, Dijon, Saint-Apollinaire, Ruffey-les-Echirey, Ahuy, Fontaine-les-Dijon, Daix, Talant et Plombières-les-Dijon

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret en Conseil d'État du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU la demande présentée par la Métropole de Dijon CEI de Dijon le 17 mai 2024

VU l'avis favorable d'APRR du 15 mai 2024,

CONSIDÉRANT que pendant les travaux d'entretien des accotements et fauchage de la M274 dans les deux sens de circulation entre les PR 0+000 et PR 18+300, il y a lieu de préciser les conditions de circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien courant pourront être effectués dans la même zone, sans restrictions complémentaires ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par les opérations est située hors agglomération ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés, sur la M 274 la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Phase 1

Coupure d'axe et fermetures de bretelles

La M274 sera fermée à la circulation de l'échangeur n°37 Ahuy (PR 13+050) à l'échangeur n°34 Plombières les Dijon (PR 18+262) dans les 2 sens de circulation.

- **Fermetures :**

- Échangeur n°34 Plombières les Dijon, fermeture de la section courante au PR 18+275 sens 2
- Échangeur n°35 de Talant, fermeture de la section courante au PR 16+250 sens 1 et PR 16+225 sens 2
- Échangeur n°36 Daix, fermeture de la bretelle n°2.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

- Échangeur n°37 Ahuy, fermeture de la section courante au PR 13+150 sens 1 et de la bretelle d'entrée n°2.

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

En direction de Lyon, depuis l'échangeur :

- **n°34 Plombières (PR 18+262)**
 - M905,
 - Bd de l'Ouest,
 - Bd de Chèvre Morte,
 - Bd des Clomiers,
 - Bd François Pompon,
 - Bd des Aiguilottes,
 - Bd des Allobroges,
 - Bd Maréchal Gallieni,
 - Bd Pascal,
 - Place Saint Exupéry,
 - Bd Joffre,
 - M974 (av de Langres),
 - Retour sur M274 via la bretelle 4 de l'échangeur n°38 Pompidou (PR 12+070).
- **n°35 Talant (PR 16+400)**
 - M971 (Bd de Troyes),
 - Bd François Pompon,
 - Bd des Aiguilottes,
 - Bd des Allobroges,
 - Bd Maréchal Gallieni,
 - Bd Pascal,
 - Place Saint-Exupéry,
 - Bd Joffre,
 - M974 (av de Langres),
 - Retour sur M274 via la bretelle 4 de l'échangeur n°38 Pompidou (PR 12+070).
- **N°36 Daix (PR 15+600)**
 - Rue d'Hauteville,
 - Route de Dijon,
 - M107 (rue d'Hauteville, rue de Dijon),
 - Bd des Allobroges,
 - Bd Maréchal Gallieni,
 - Bd Pascal,
 - Place Saint-Exupéry,
 - Bd Joffre,
 - M974 (av de Langres),
 - Retour sur M274 via la bretelle 4 de l'échangeur n°38 Pompidou (PR 12+070).

En direction de Paris, depuis l'échangeur :

- **n°37 Ahuy (PR 13+050)**
 - M274,
 - Échangeur n°38 Pompidou bretelle n°3,
 - M974 (av de Langres/ av du Drapeau),
 - Bd Maréchal Gallieni,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

- Bd des Allobroges,
- Bd des Aiguilottes,
- Bd François Pompon,
- Bd des Clomiers,
- Bd de Chèvre Morte,
- Bd de l'Ouest,
- M905,
- Retour sur M274 via bretelle d'accès de l'échangeur n°34 Plombières (PR 12+070).
- **n°35 Talant (PR 16+400)**
 - M971 (Bd de Troyes),
 - Bd des Clomiers,
 - Bd de Chèvre Morte,
 - Bd de l'Ouest,
 - M905,
 - Retour sur M274 via bretelle d'accès de l'échangeur n°34 Plombières (PR 18+262).

Phase 2

Coupure d'axe et fermetures de bretelles

La M274 sera fermée à la circulation dans le sens 2 du PR 13+150 (sortie par bretelle 3 de l'échangeur n°37 Ahuy) au PR 8+200 (retour par la bretelle 3 de l'échangeur n°41 Cracovie).

- Fermeture des bretelles n°4 des échangeurs n°37 Ahuy, n°38 Pompidou (+shunt), n°39 Valmy et n°40 Malines.
- Fermeture de la section courante sens 2 au PR 13+150.

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- **depuis l'échangeur n°40 de Malines (PR 9+625),**
 - Rue Dr Quignard,
 - Rue de Mayence,
 - Rue de Cracovie,
 - Retour M274 via échangeur n°41 Cracovie (PR 6+830).
- **depuis l'échangeur n°39 Valmy (PR 11+350),**
 - Parc Commercial de la Toison-d'Or,
 - Rue de Clochide,
 - Bd W Churchill,
 - Rue de Malines,
 - Rue Dr Quignard,
 - Rue de Mayence,
 - Rue de Cracovie,
 - retour M274 via échangeur n°41 Cracovie (PR 6+830).
- **depuis l'échangeur n°38 Pompidou (PR 12+070),**
 - Av de Langres,
 - Av du Drapeau,
 - Bd Pascal,
 - Bd des martyrs de la résistance,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

- Place Saint Exupéry
- Av de Dallas,
- Rue de Cracovie,
- Retour M274 via échangeur n°41 Cracovie (PR 6+830).
- **depuis l'échangeur n°37 d'Ahuy (PR 13+050),**
 - M107A (route d'Ahuy),
 - Bd Gallieni,
 - Bd Pascal,
 - Bd des martyrs de la résistance,
 - Place Saint Exupéry,
 - Av de Dallas,
 - rue de Cracovie,
 - retour M274 via échangeur n°41 Cracovie (PR 6+830).

Phase 3

Coupure d'axe et fermeture de bretelles.

La M274 sera fermée à la circulation dans le sens 1 du PR 8+080 (sortie par bretelle 1 de l'échangeur n°41 Cracovie) au PR 13+200 (retour par l'échangeur n°37 Ahuy).

- Fermeture des bretelles d'entrées n°2 des échangeurs n°40 Malines (PR 9+625), n°39 Valmy (PR 11+350) et n°38 Pompidou (PR 12+070).
- Fermeture de la section courante sens 1 au PR 8+080.

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- **depuis l'échangeur n°41 Cracovie (PR 6+830)**
 - Rue de Bastogne,
 - Rue de Cracovie,
 - Av de Dallas,
 - Bd des Martyrs de la Résistance,
 - Place Saint Exupéry,
 - Bd Pascal,
 - Bd Gallieni,
 - M107A (route d'Ahuy),
 - Retour M274 via échangeur n°37 Ahuy (PR 13+050).
- **depuis l'échangeur n°40 de Malines (PR 9+625)**
 - Rue de Malines,
 - Rue du Dr Quignard,
 - Av de Mayence,
 - Av de Dallas,
 - Bd des Martyrs de la Résistance,
 - Place Saint Exupéry,
 - Bd Pascal,
 - Bd Gallieni,
 - M107A (route d'Ahuy),
 - Retour M274 via échangeur n°37 Ahuy (PR 13+050).
- **depuis l'échangeur n°39 Valmy (PR 11+350)**
 - Parc Commercial de la Toison-d'Or,

- Rue de Clochide,
- Bd W Churchill,
- Rue de Malines,
- Rue Dr Quignard,
- Rue de Mayence,
- Av de Dallas,
- Bd des Martyrs de la Résistance,
- Bd Pascal,
- Bd Gallieni,
- M107A (route d'Ahuy)
- Retour M274 via échangeur n°37 Ahuy (PR 13+050).
- **depuis l'échangeur n°38 Pompidou (PR 12+070)**
 - Av de Langres,
 - Av du Drapeau,
 - Bd Gallieni,
 - M107A (route d'Ahuy),
 - Retour M274 via échangeur n°37 Ahuy (PR 13+050).

Restriction de circulation

Les voies rapide et lente seront neutralisées balisage FLR (flèche de rabattement lumineuse) 500m en amont de la bretelle de sortie obligatoire n°1 de l'échangeur n°41 de Cracovie (PR 8+080) de la M274.

Phase 4 :

Coupe d'axe et fermetures de bretelles

La M274 sera fermée à la circulation dans le sens 1 du PR 0+000 (sortie par bretelle n°1 de l'échangeur n°47 Beauregard) au PR 4+200 (retour par la bretelle 2 de l'échangeur n°45 Franche-Comté).

- Fermeture des bretelles n°2, 3 et 6 de l'échangeur n°47 de Beauregard (PR 0+010).
- **Fermeture de section courante par APRR du PR32D de l'A311 au PR 0+000 de la M274**

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- **depuis l'échangeur n°47 de Beauregard (PR 0+010),**
 - M122A Bd de Beauregard,
 - M124 Bd Eiffel,
 - M124 Bd des Industries,
 - M996 route de Dijon,
 - Av de l'Europe,
 - Bd de Chicago,
 - M905,
 - retour M274 via la bretelle 2 de l'échangeur n°45 de Franche-Comté (PR 4+250).

Phase 5 :

Coupure d'axe et fermetures de bretelles

La M274 sera fermée à la circulation dans le sens 1 du PR 3+950 (sortie par bretelle n°1 de l'échangeur n°45 Franche-Comté) au PR 9+975 (retour par la bretelle n°2 de l'échangeur n°40 Malines).

- **Fermeture de la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°45 de Franche-Comté (PR 4+250) par APRR.**
- Fermeture des bretelles d'entrées n°2 des échangeurs n°45 Franche-Comté (PR 4+250), n°44 de Mirande (PR 5+340), n°43 de Quétigny (PR 5+625) et n°42 de l'Arc (PR 6+830).

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- **depuis l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR 4+250)**
 - **B2 fermée**
 - A39 sortie n°2,
 - M905B (Av du Mont Blanc),
 - M122A (route de Chevigny),
 - M107 (route de Dijon, Bd J Jaurès),
 - M125 (Bd de l'Europe),
 - M125D
 - M700,
 - Rue Jean Moulin,
 - Rond-point du 8 mai 1945,
 - Av Champollion,
 - Bd des Martyrs de la Résistance,
 - Place Saint Exupéry,
 - Av de Dallas,
 - Rue de Cracovie,
 - Rue de l'Yser,
 - Rue de Malines,
 - Retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR 9+625).
 - **depuis l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR 4+250)**
 - **B4 fermée**
 - Bretelle n°6, n°7 de l'échangeur n°45 de Franche-Comté,
 - A39 sortie n°2,
 - M905B (Av du Mont Blanc),
 - M122A (route de Chevigny),
 - M107 (route de Dijon, Bd J Jaurès),
 - M125 (Bd de l'Europe),
 - M125D,
 - M700,
 - Rue Jean Moulin,
 - Rond-point du 8 mai 1945,
 - Av Champollion,
 - Bd des Martyrs de la Résistance,
 - Place Saint Exupéry,
 - Av de Dallas,

- Rue de Cracovie,
- Rue de l'Yser,
- Rue de Malines,
- Retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR 9+625).
- **depuis l'échangeur n°44 Mirande (PR 5+340)**
 - **B2 fermée**
 - M126 (rue Pierre de Coubertin),
 - Rue Alain Bombard,
 - Rue Champeau,
 - M125 (Bd de l'Europe),
 - M125D,
 - M700,
 - Rue Jean Moulin,
 - Rond-point du 8 mai 1945,
 - Av Champollion,
 - Bd des Martyrs de la Résistance,
 - Place Saint Exupéry,
 - Av de Dallas,
 - Rue de Cracovie,
 - Rue de l'Yser,
 - Rue de Malines,
 - Retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR 9+625).
- **depuis l'échangeur n°43 Quétigny (PR 5+625)**
 - **B2 fermée**
 - Rue Alain Bombard,
 - Rue Champeau,
 - M125 (Bd de l'Europe),
 - M125D,
 - M700,
 - Rue Jean Moulin,
 - Rond-point du 8 mai 1945,
 - Av Champollion,
 - Bd des Martyrs de la Résistance,
 - Place Saint Exupéry,
 - Av de Dallas,
 - Rue de Cracovie,
 - Rue de l'Yser,
 - Rue de Malines,
 - Retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR 9+625).
- **depuis l'échangeur n°42 de l'Arc (PR 6+830)**
 - Rue Jean Moulin,
 - Rond-point du 8 mai 1945,
 - Av Champollion,
 - Bd des Martyrs de la Résistance,
 - Place Saint Exupéry,
 - Av de Dallas,
 - Rue de Cracovie,
 - Rue de l'Yser,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
 57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
 tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

- Rue de Malines,
- Retour M274 via échangeur n°40 Malines (PR 9+625).

Restriction de circulation

Les voies rapide et lente seront neutralisées par balisage FLR (flèche de rabattement lumineuse) 500m en amont de la bretelle de sortie obligatoire n°1 de l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR3+950) de la M274.

Phase 6 :

Coupure d'axe et fermetures de bretelles

La M274 sera fermée à la circulation dans le sens 2 du PR 10+225 (sortie par bretelle n°4 de l'échangeur n°40 Malines) au PR 4+000 (retour par la bretelle n°8 de l'échangeur n°45 Franche-Comté).

- Fermeture des bretelles d'entrée n°4 des échangeurs n°40 de Malines (PR 9+625), n°42 de l'Arc (PR 6+830), n°43 de Quétigny (PR 5+625) et n°44 de Mirande (PR 5+340).
- Fermeture de la bretelle d'entrée n°6 de l'échangeur n°45 de Franche-Comté (PR 4+250).
- Fermeture de la bretelle d'entrée n°3 de l'échangeur n°41 de Cracovie (PR 8+530).

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- **depuis l'échangeur n°40 de Malines (PR 9+625)**
 - Rue du Dr Quignard,
 - Rue de Mayence,
 - Av de Dallas,
 - Av de Champollion,
 - Rond-point du 8 mai 1945,
 - Rue Jean Moulin,
 - M700,
 - M125D,
 - M125 (bd de l'Europe),
 - M107 (Bd J Jaurès, route de Dijon),
 - M122A (route de Chevigny),
 - M905B (Av de Mont Blanc),
 - M905,
 - Retour M274 via bretelle n°8 de l'échangeur de Franche-Comté n°45 (PR 4+250).
- **depuis l'échangeur n°41 Cracovie (PR 8+530)**
 - Rue de Cracovie,
 - Av de Dallas,
 - Av de Champollion,
 - Rond-point du 8 mai 1945,
 - Rue Jean Moulin,
 - M700,
 - M125D,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

- M125 (bd de l'Europe),
- M107 (Bd J Jaurès, route de Dijon),
- M122A (route de Chevigny),
- M905B (Av de Mont Blanc),
- M905,
- Retour M274 via bretelle n°8 de l'échangeur de Franche-Comté n°45 (PR 4+250).
- **depuis l'échangeur n°42 de l'Arc (PR 6+830)**
 - Rue Jean Moulin,
 - M700,
 - M125D,
 - M125 (bd de l'Europe),
 - M107 (Bd J Jaurès, route de Dijon),
 - M122A (route de Chevigny),
 - M905B (Av de Mont Blanc),
 - M905,
 - Retour M274 via bretelle n°8 de l'échangeur de Franche-Comté n°45 (PR 4+250).
- **depuis l'échangeur n°43 Quétigny (PR 5+625)**
 - M107 (rue de Sully, Av de l'Université, Bd Jean Jaurès, route de Dijon),
 - M122A (route de Chevigny),
 - M905B (Av de Mont Blanc),
 - M905,
 - Retour M274 via bretelle n°8 de l'échangeur de Franche-Comté n°45 (PR 4+250).
- **depuis l'échangeur n°44 Mirande (PR 5+340)**
 - Rue en vieille Fourche,
 - M107(rue de Sully, Av de l'Université, Bd Jean Jaurès, route de Dijon),
 - M122A (route de Chevigny),
 - M905B (Av de Mont Blanc),
 - M905,
 - Retour M274 via bretelle n°8 de l'échangeur de Franche-Comté n°45 (PR 4+250).
- **depuis l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR 4+250)**
 - **B6 fermée**
 - M905,
 - Rue de Neuilly,
 - M905,
 - Retour M274 via bretelle n°8 de l'échangeur de Franche-Comté n°45 (PR 4+250).

Restriction de circulation

Les voies rapide et lente seront neutralisées par balisage FLR (flèche de rabattement lumineuse) 500m en amont de la bretelle de sortie obligatoire n°4 de l'échangeur n°40 Malines (PR 9+625) de la M274.

Phase 7 :

Coupure d'axe et fermetures de bretelles

La M274 sera fermée à la circulation dans le sens 2 du PR (sortie par bretelle n°5 de l'échangeur n°45 Franche-Comté) au PR 0+000 (retour par la bretelle n°6 de l'échangeur n°47 Beauregard).

- Fermeture des bretelles n°6 et 8 de l'échangeur n°45 de Franche-Comté (PR 4+250) et de la bretelle n°5 de l'échangeur n°47 de Beauregard (PR 0+010).

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- **depuis l'échangeur n°45 Franche-Comté sortie par B5 et B6 fermée,**
 - M905,
 - Bd de Chicago,
 - Av de l'Europe,
 - M996 route de Dijon,
 - M124 Bd des Industries,
 - M124 Bd Eiffel,
 - M122A Bd de Beauregard,
 - M122r,
 - RP de Palissy,
 - M122r,
 - Retour par B6 de l'échangeur n°47 de Beauregard.
- **Depuis l'échangeur n°45 de Franche-Comté, B8 fermée,**
 - M905,
 - Échangeur n°45 Franche-Comté B2, B3,
 - M905,
 - Bd de Chicago,
 - Av de l'Europe,
 - M996 route de Dijon,
 - M124 Bd des Industries,
 - M124 Bd Eiffel,
 - M122A Bd de Beauregard,
 - M122r,
 - RP de Palissy,
 - M122r,
 - Retour par B6 de l'échangeur n°47 de Beauregard.
- **depuis l'échangeur n°47 de Beauregard, B5 fermée,**
 - M122r,
 - RP de Palissy,
 - M122r,
 - Retour par B6 de l'échangeur n°47 de Beauregard.

Restriction de circulation

Les voies rapide et lente seront neutralisées par balisage FLR (flèche de rabattement lumineuse) 500m en amont de la bretelle de sortie obligatoire n°5 de l'échangeur n°45 Franche-Comté (PR) de la M274.

Phase 8 :

Fermetures de bretelles

Les bretelles d'entrées n°2, 6, 8 et de sorties n°3, 7 de l'échangeur 45- Franche-comté (PR 4+250) de la M274 seront fermées successivement à la circulation.

Des déviations seront mises en place à l'attention des usagers :

- **Bretelle n°2 fermée**
 - A39, sortie bretelle n°2,
 - M905B
 - Demi tour giratoire M905B/M122A
 - M905B
 - A39
 - Retour M274.
- **Bretelle n°3 fermée**
 - M274
 - Échangeur n°42 Arc
 - bretelle de sortie n°1
 - bretelle d'entrée n°4
 - M274
 - Échangeur n°45 Franche-Comté bretelle de sortie n°5
- **Bretelle n°6 fermée**
 - M905
 - Rue de Neuilly,
 - M905
 - Retour M274 via échangeur n°45 Franche-Comté bretelle n°8.
- **Bretelle n°7 fermée**
 - M274,
 - Échangeur n°47 Beauregard
 - bretelle n°4
 - bretelle n°3
 - M274
 - Échangeur n°45 Franche-Comté bretelle n°1
- **Bretelle n°8 fermée**
 - M905,
 - Échangeur n°45 Franche-Comté
 - bretelle n°2,
 - bretelle n°3
 - bretelle n°6
 - Retour M274

Article 2

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **la nuit, de 21 h 00 à 6 h 00 :**

Phase 1 : du 18 au 19 juin 2024

Phase 2 : du 19 au 20 juin 2024

Phase 3 : du 20 au 21 juin 2024

Phase 4 : du 24 au 25 juin et du 25 au 26 juin 2024

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Phase 5 : du 26 au 27 juin et du 27 au 28 juin 2024
Phase 6 : du 1 au 2 juillet et du 2 au 3 juillet 2024
Phase 7 : du 9 au 10 juillet et du 10 au 11 juillet 2024
Phase 8 : du 11 au 12 juillet 2024

Article 3

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5

Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
 - La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
 - Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
 - Le Président de Dijon Métropole,
 - Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à la société APRR
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- au Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est (Cellule Gestion de la Route, PC et district de Mâcon),
- au service exploitation et sécurité/cellule exploitation et gestion du trafic de la DIR Centre-Est,
- au CEI de Dijon Métropole,
- à la direction de l'exploitation de Dijon Métropole,
- aux communes de Longvic, Dijon, Saint-Apollinaire, d'Ahuy, Fontaine-les-Dijon, Daix, Talant, Plombières-les-Dijon.

Fait à Dijon, le 5 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de cabinet,

Original signé

Olivier GERSTLE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-06-05-00004

Arrêté N° 955 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réparations de dispositifs de retenue sur la M274 entraînant des coupures d'axe dans le sens1, du PR 12+900 au PR 13+300 et dans le giratoire de l'échangeur n° 37 à Ahuy (PR 13+050) sur les communes de Dijon, Ahuy et Fontaine-les-Dijon.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 5 juin 2024

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté N° 955

portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réparations de dispositifs de retenue sur la M274 entraînant des coupures d'axe dans le sens1, du PR 12+900 au PR 13+300 et dans le giratoire de l'échangeur n° 37 à Ahuy (PR 13+050) sur les communes de Dijon, Ahuy et Fontaine-les-Dijon.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret en Conseil d'État du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU la demande présentée par la Métropole de Dijon - CEI de Dijon le 03 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réparations des dispositifs de retenue réalisés de jour sur le réseau de la M274, avec coupures d'axe dans le sens 1, du PR 12+900 au PR 13+300 et dans le giratoire de l'échangeur n° 37 Ahuy (PR 13+050), il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par les opérations est située hors agglomération ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la M274, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Restriction de circulation :

La circulation des usagers sur la M274 dans le sens 1 (Lyon - Paris) du PR 12+900 au PR 13+300 au niveau de l'échangeur n° 37 Ahuy (PR 13+050) sera interdite.

Les usagers emprunteront les déviations suivantes :

Sens 1 (Lyon - Paris) :

- Sortie obligatoire par la bretelle n°1 nord-est de l'échangeur n° 37 Ahuy (PR 13+050),
- M107A,
- Retour sur M274 via bretelle n°2 Nord-Ouest de l'échangeur n° 37 Ahuy (PR 13+050).

Sens 2 (Paris – Lyon) :

Le demi-tour sur la bretelle 1 de l'échangeur n° 37 – Ahuy (PR 13+050 - giratoire) sera interdit aux usagers.

Les usagers en direction de Lyon qui souhaiteront faire demi-tour pour repartir en direction de Paris, emprunteront la déviation suivante :

- Sortie par la bretelle B3 de l'échangeur n° 37 – Ahuy (PR 13+050)
- M107A
- Retour M274 via bretelle n°2 Nord-Ouest de l'échangeur n° 37 – Ahuy (PR 13+050).

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront de 9h00 à 16h00 le lundi 1 juillet 2024.

Article 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4 :

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 :

Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11 :

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
 - Le Président de Dijon Métropole,
 - Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
 - La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- à la direction du SAMU de Dijon,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

- au Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est (Cellule Gestion de la Route, PC et district de Mâcon),
- au service exploitation et sécurité/cellule exploitation et gestion du trafic de la DIR Centre-Est,
- au CEI de Dijon Métropole,
- à la direction de l'exploitation de Dijon Métropole,
- aux communes de Dijon, Ahuy, et Fontaine-les-Dijon.

Fait à Dijon, le 5 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de cabinet,

Original Signé

Olivier GERSTLE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-06-09-00002

Arrêté N° 962 portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réparations de glissières de sécurité situées sur la bretelle n° 4 de l'échangeur 40 (PR 9+265), la bretelle n° 6 de l'échangeur 45 (PR 4+250), sur la bretelle n° 2 de l'échangeur 44 (PR 5+340) et sur les bretelles n° 2 et n° 6 de l'échangeur 47 (PR 0+010) sur les communes de Dijon, Longvic et Ruffey-les-Echirey.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Dijon, le 9 juin 2024

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**

Arrêté N° 962

portant réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réparations de glissières de sécurité situées sur la bretelle n° 4 de l'échangeur 40 (PR 9+265), la bretelle n° 6 de l'échangeur 45 (PR 4+250), sur la bretelle n° 2 de l'échangeur 44 (PR 5+340) et sur les bretelles n° 2 et n° 6 de l'échangeur 47 (PR 0+010) sur les communes de Dijon, Longvic et Ruffey-les-Echirey.

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret en Conseil d'État du 6 février 1980 déclarant d'utilité publique la construction de la rocade Est de Dijon et lui conférant le statut de route express ;

VU le décret 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU le décret n°2022-459 du 30 mars 2022 fixant la liste des voies non concédées du domaine public routier national qui peuvent être transférées aux départements et métropoles ou mises à disposition des régions dans les conditions prévues aux articles 38 et 40 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant les dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00001 du 2 mai 2023 relatif au transfert au département de Côte-d'Or de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 relatif au transfert à la Métropole de Dijon de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

VU la circulaire du 2 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et le mois de janvier 2025 ;

VU la demande présentée par la Métropole de Dijon - CEI de Dijon le 03 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réparation des glissières de sécurité sur la M274, il y a lieu de préciser les conditions de circulation, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par les opérations est située hors agglomération ;

SUR proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant l'exécution des travaux ci-dessus désignés sur la M274, la circulation s'effectuera dans les conditions suivantes :

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57 rue de Mulhouse- BP 53317 - 21033 DIJON cedex
tél : 03 80 29 44 44 – Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

*Fermeture de bretelles sens 1 (Lyon-Paris) :*La bretelle n° 2 de l'échangeur 47 – Beauregard (PR 0+010) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- M 122a
- retour M 274 via la bretelle n° 3 de l'échangeur 47 – Beauregard (PR 0+010).
-

La bretelle n° 2 de l'échangeur 44 – Mirande (PR 5+340) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- Rue Pierre de Coubertin (M 126)
- Retour sur la M274 via la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 43 – Quétigny (PR 5+625).

*Fermeture de bretelles sens 2 (Paris-Lyon) :*La bretelle n° 4 de l'échangeur 40 – Malines (PR 9+625) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- Rue du Docteur Quignard
- Rue de Mayence
- Rue de Cracovie
- Retour sur la M274 via la bretelle d'accès n° 3 de l'échangeur 41 – Cracovie (PR 8+530).

La bretelle n° 6 de l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR 4+250) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

Depuis l'échangeur 45 – Franche-Comté (PR 4+250);

- M905
- rue de Neuilly
- M905
- retour M 274 via la bretelle d'accès n° 8 de l'échangeur 45 – Franche-Comté.

La bretelle n° 6 de l'échangeur 47 – Beauregard (PR 0+010) sera interdite à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- M122a
- A311 via bretelle n° 5 APRR de l'échangeur 47 – Beauregard (PR 0+010).

Restriction de circulation :

La voie de droite de la M122r sera interdite à la circulation 500 m en amont de l'accès aux bretelles n° 2 et n° 6 de l'échangeur 47 – Beauregard (PR 0+010).

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

Le lundi 8 juillet et le mardi 9 juillet 2024 de 9h00 à 16h00 (les travaux seront réalisés successivement dans les échangeurs).

Article 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Article 4 :

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 :

Le passage des convois exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

Article 6 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par le CEI de Dijon.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 8 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 11 :

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
 - Le Président de Dijon Métropole,
 - Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
 - La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- à la direction du SAMU de Dijon,
- au Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est (Cellule Gestion de la Route, PC et district de Mâcon),
- au service exploitation et sécurité/cellule exploitation et gestion du trafic de la DIR Centre-Est,
- au CEI de Dijon Métropole,
- à la direction de l'exploitation de Dijon Métropole,
- aux communes de Dijon, Longvic et Ruffey-les-Echirey.

Fait à Dijon, le 9 juin 2024

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation,
Le directeur de cabinet,

Original signé

Olivier GERSTLE

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte-d'Or

Gestion financière et logistique

21-2024-06-05-00005

Arrêté n° 021-2024-06-05-054- Délégation de
signature IA-DASEN M. Muller SG M. Petitjean

Arrêté n° 021-2024-06-05-054

portant délégation de signature à Monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général
de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Côte-
d'Or

et à Monsieur Dominique MATET, adjoint au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or, chargé du 1er degré

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale
de Côte-d'Or,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines
opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 28 septembre 2023 portant nomination de Monsieur David MULLER,
dans l'emploi d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de
l'éducation nationale de Côte-d'Or,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2024 nommant Monsieur Cédric PETITJEAN dans
l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination, détachement et classement de
Monsieur Dominique MATET dans l'emploi d'adjoint au directeur académique des
services de l'éducation nationale de Côte-d'Or, chargé du 1er degré (académie de
Dijon) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2023 relatif à la délégation de signature du recteur de
l'académie de Dijon, Monsieur Pierre N'GAHANE, à l'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or Monsieur David
MULLER ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cédric PETITJEAN, secrétaire général, à l'effet de signer les actes, courriers et mesures relevant des attributions et compétences de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale dans les matières suivantes :

1) Scolarité et vie scolaire dans le premier degré

- les conventions de stage d'observation préparatoire aux métiers de l'enseignement et de psychologue de l'éducation nationale du premier degré dans les écoles publiques de Côte-d'Or ;
- les conventions de stage des étudiants en masters 1 et 2 « métiers de l'enseignement et de la formation » (MEEF), dans les écoles publiques de Côte-d'Or;
- les agréments pour les intervenants extérieurs aux activités d'enseignement rémunérés et bénévoles dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- les décisions relatives aux dossiers de voyages scolaires avec nuitées dans le premier degré.

2) Enseignement du premier degré

- les rapports d'inspection des professeurs des écoles ;
- les autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles ;
- les décisions relatives à la répartition des emplois d'instituteurs et de professeurs des écoles dans le département ;
- le suivi des professeurs des écoles stagiaires ;

3) Scolarisation

- les décisions et courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves (affectations individuelles) en collège et en lycée ;
- les lettres relatives au contrôle de l'obligation scolaire et au suivi de l'absentéisme;
- les lettres d'avertissement aux familles en cas de non-respect de l'obligation scolaire ;
- les courriers relatifs aux conseils de discipline ;
- les affectation des élèves exclus par décision du conseil de discipline ;
- les courriers aux familles et aux établissements portant sur l'affectation des élèves en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité locale d'inclusion scolaire (ULIS), en 3ème prépa pro et en 3ème dispositif d'initiative aux métiers en alternance ;
- les courriers aux familles relatifs à l'instruction à domicile.

Dispositifs relais

- les convocations aux réunions relatives aux dispositifs relais ;
- les courriers aux établissements et aux familles concernant les dispositifs relais (affectation, suivi).

Élèves à besoins éducatifs particuliers

- les réponses aux familles des enfants nouvellement arrivés en France ;
- les réponses aux familles relatives aux enfants du voyage et aux élèves intellectuellement précoces.
- les conventions de coopération entre un professionnel du secteur de la santé ou un service médico-social et une école publique ou un établissement public local d'enseignement.

4) Ressources humaines

- les décisions relatives au recrutement et la gestion des assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaires de vie scolaire, des volontaires du service civique, des bénéficiaires de contrats Parcours emploi compétences ;
- les ordres de mission pour formation ;
- les bordereaux d'honoraires de visites médicales de médecins agréées pour les professeurs des écoles.

5) Locaux et finances

- les notifications aux communes, après recensement et instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public ;
- les notifications aux communes, après instruction des projets transmis dans les services, l'avis préalable du représentant de l'État à la désaffectation des terrains, locaux scolaires et logements d'instituteurs ;
- les demandes d'achat et de subvention relatives aux BOP 140, 214 et 230 ;
- les décisions relatives à l'organisation et la gestion matérielle de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric PETITJEAN, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MATET pour les matières énoncées au 1) et 2) du 1er article.

Article 3 :

Dans le cadre de leurs attributions respectives, les chefs de division sont autorisés à signer tout document ne comportant pas de décisions (notes d'information, lettres, notifications d'actes administratifs, extraits d'actes collectifs).

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte-d'Or et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 5 juin 2024

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,

David MULLER

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction de la coordination, des politiques
publiques et de l'appui territorial

21-2024-06-09-00001

Arrêté préfectoral n°961 du 9 juin 2024 portant
habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE en
application des articles R.752-44-2 et R.752-44-3
du code du commerce pour l'établissement des
certificats de conformité des projets
d'aménagement commerciaux



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle environnement et urbanisme

Affaire suivie par M. Guillaume BROUILLARD
Tél. : 03.80.44.65.21
guillaume.brouillard@cote-dor.gouv.fr

et par Mme Ghislaine CLERC
Tél : 03.80.44.66.27
ghislaine.clerc@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 9 juin 2024

**ARRETE PREFECTORAL n° 961 du 9 JUILLET 2024
portant habilitation de la SARL PROJECTIVE GROUPE en application des articles R.752-
44-2 et R752-44-3 du code du commerce pour l'établissement des certificats de conformité des
projets d'aménagement commerciaux**

Habilitation n° HCC-21-23-2024-06-09

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le Code du Commerce, notamment les articles L. 752-23 et R. 752-44 à R.752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son titre IV - article 163 ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2022 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

VU la demande d'habilitation formulée par la SARL PROJECTIVE GROUPE, 4 place de Regensburg – 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par M. DERNE Bernard, gérant, reçue le 2 mai 2024, pour réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de la Côte d'Or ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande susvisée et les justificatifs joints ;

CONSIDERANT que les extraits de casier judiciaire (bulletin n° 3) des représentants légaux et des salariés de la société susvisée chargés de réaliser les analyses d'impact sont vierges ;

CONSIDERANT que les personnes mentionnées dans la demande d'habilitation, par laquelle ou sous la responsabilité de laquelle seront réalisés les certificats de conformité sont titulaires des diplômes requis ;

CONSIDERANT que la SARL PROJECTIVE GROUPE dispose des moyens et outils de contrôle de la conformité des équipements commerciaux à l'autorisation d'exploitation commerciale ou à l'avis favorable délivré par la commission départementale d'aménagement commercial ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : La SARL PROJECTIVE GROUPE dont le siège social est fixé 4 place de Regensburg – 63000 CLERMONT-FERRAND est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département de la Côte-d'Or.

Article 2 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or et notifié à M. Bernard DERNE, gérant de la SARL PROJECTIVE GROUPE, et dont copie sera adressée à Mme la Directrice Départementale des territoires.

Fait à Dijon,
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Signé
Amelle GHAYOU

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-06-10-00001

Arrêté préfectoral N° 952 / SG du 10 juin 2024
donnant délégation de signature en matière de
gestion des budgets opérationnels

104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-1
61-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-
232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-7
54-780-833 des fonds européens et des recettes
non fiscales



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Arrêté préfectoral N° 952 / SG du 10 juin 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833 des fonds européens et des recettes non fiscales

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 nommant Madame Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu Le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

Vu le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 12/01/22 nommant Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1/02/22, pour une durée de 4 ans, avec une période probatoire de 6 mois ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 2 juin 2021 nommant Mme Milada PANTIC, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « moyens, modernisation, mutualisations », pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 décembre 2022 nommant Mme Florence BERNARD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles »,

Vu l'arrêté 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'accord local relatif à l'application du protocole d'expérimentation de la carte voyageur dans le cadre du déploiement de CHORUS DT (Déplacements Temporaires) signé conjointement le 17 avril 2018 par Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or et Mme Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral N° 412 / SG du 21 février 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 412 / SG du 21 février 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOP 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le **10 JUIN 2024**

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

ASST

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 952 / SG du 10 juin 2024

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-
380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
<u>I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS</u>		
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ
Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	M Patrick SCHOUMAKER Gestionnaire Mme Christelle MEYNIER Gestionnaire Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire Mme Muriel DEMOR Gestionnaire Mme Béatrice LAVALETTE Gestionnaire Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire Mme Leyla LAOUAJ Gestionnaire Mme Céilia MOREAUX Responsable qualité et performance	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes	
III REFERENT DEPARTEMENTAL		
Ordre à payer dans Chorus formulaire.	M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat	Mme Martine THUNOT, Adjointe au chef du Service Budget- Achat, M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat, Mme Monique FIORE
SERVICES PRESCRIPTEURS		
I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR		
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat
II – SECRÉTARIAT GENERAL		
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les assistantes sociales de la région Bourgogne-Franche-Comté : ordre de mission et état de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Édith PERRON, conseillère technique régionale	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Mme Martine THUNOT, Adjointe au chef du Service Budget- Achat

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
		M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (jusqu'au 30/06/24)
Dans le cadre de CHORUS DT : Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)	M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat Général Commun Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Mme Martine THUNOT, Adjointe au chef du Service Budget- Achat M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat (jusqu'au 30/06/24)
III – RÉSIDENCE DU PRÉFET		
Décisions de dépenses et de recettes et certification de service fait quel que soit le montant	Réservées à la signature de M. Franck ROBINE, Préfet	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Carole RATEL, Evelyne FABRI (suppléance). Saisie dans Chorus Formulaire et certification des SF : Mme Martine THUNOT, Monique FIORE, M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), M. DUSART Louis
IV – RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL		
Décisions de dépenses et recettes – certification du service fait	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), M. DUSART Louis

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
IV BIS – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PREFETE, CHARGE DE MISSION AUPRES DU PREFET Décisions de dépenses et recettes – certification du service fait	Mme AMELLE GHAYOU, secrétaire générale adjointe	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Fabienne MICHEA et Nathalie DEMONT Saisie dans Chorus et certification des SF : Martine THUNOT et Monique FIORE et M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), DUSART Louis
V – RÉSIDENCE DU DIRECTEUR DE CABINET Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Carole RATEL, Evelyne FABRI (suppléance). Saisie dans Chorus et certification des SF : Martine THUNOT et Monique FIORE et M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), DUSART Louis
VI – RÉSIDENCE DU SGAR Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD. Saisie dans Chorus Formulaire et certification des SF : M. Julien MARLOT, Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), DUSART Louis
VII – RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24) DUSART Louis

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
VIII RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE MONTBARD		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Noémie PERNET et Estelle VIOLET Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), M. DUSART Louis
IX – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Monique FIORE, Martine THUNOT Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24) DUSART Louis
Dans le cadre de CHORUS DT : Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Mme Laïla BENJDIR, secrétaire générale adjointe
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Monique FIORE, Martine THUNOT, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Rémi BARRIER, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Maud DE HARO DUSART LOUIS

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
X – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Noémie PERNET et Estelle VIOLET Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), M. DUSART Louis
Dans le cadre de CHORUS DT : Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard Mme Isabelle BALUOT, chef du pôle collectivités locales et développement territorial
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Noémie PERNET et Estelle VIOLET, Monique FIORE, Martine THUNOT, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24) DUSART Louis Hélène TURLIER, Laurence GRANGER Maud DE-HARO

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
XI – SERVICES DU CABINET		
Décisions de dépenses et recettes et certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de Cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général
Dans le cadre de chorus-DT : Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la direction des sécurités : ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités Mme Cécile HERMIER, chef de service régional et départemental de la communication interministérielle Mesdames Carole RATEL et Évelyne FABRI
Élections – frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Louis -Joseph VANDERSTUYF, Chef du bureau de la représentation de l'État
Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités M. Thierry BRULE, chef de la sécurité civile M. Thomas GUTTET, chef du bureau défense et sécurité
		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), DUSART Louis, Maud DE-HARO

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur des sécurités et certification de service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Evelyne FABRI Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), M. DUSART Louis Maud DE-HARO
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et certification du service fait	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), DUSART Louis, Maud DE-HARO
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), DUSART Louis Maud DE-HARO

8/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Communication interministérielle : certification du service fait quel que soit le montant	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Rémi BARRIER et Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), DUSART Louis Maud DE-HARO
Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et certification du service fait	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), DUSART Louis Maud DE-HARO
Police administrative : décisions de dépenses et recettes, certification de service fait pour les vacations des membres de la commission de vidéo-surveillance	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	
Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre drogues et conduites addictives : décisions de dépenses – subventions	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général

9/28

<p>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</p> <p>Dans le cadre de CHORUS formulaires : Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : certification du service fait</p>	<p>Mme Sandrine DA SILVA, chargée de mission prévention délinquance</p>	<p>Mesdames Séverine LACROIX et Anaïs GASPALON</p>
<p>XII – SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL de CÔTE d'OR</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT, Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT (jusqu'au 1/09/24) Mme DESNOUVEAUX Sylvie (à compter du 2/09/24)</p>
<p>Dans le cadre de CHORUS DT : Frais de déplacement, ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1</p>		<p>Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation, M. Jean PRUDHOMME, chef du service Budget Achat M. Rémi BARRIERE chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, Adjointe au chef du Service Budget Achat, M. Billo DIALLO, chargé de mission adjoint au budget (jusqu'au 30/06/24) Mme Laurence GRANGER</p>

10/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
		<p>M. Eddy GAFFIOT, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS, Mme Céline JOUVENCEAUX adjoint au responsable du centre de services partagés régional CHORUS,</p> <p>M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes, M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC M. Jean-Luc JOBARD, chef de pôle du SDISIC</p>
<p>Titres de perception des BOP visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun</p>	<p>M. Eddy GAFFIOT, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS</p> <p>Mme Céline JOUVENCEAUX adjoint au responsable du centre de services partagés régional CHORUS</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p>
<p>Service des ressources humaines</p>		
<p>Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux < 500€</p>	<p>Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,</p> <p>Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines</p> <p>Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation</p> <p>Mme Christelle THEVENOT, cheffe de pôle RH</p>

11/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5 000 €	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Coralie HAUTIER, Maurane HOUSNI, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER et Monique FIORE, Rémi BARRIER Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO
Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : certification de service fait quel que soit le montant	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun	Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, Adjointe du chef du Service Budget Achat

12/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Coralie HAUTIER, Maurane HOUSNI, Héliène TURLIER, Laurence GRANGER et Monique FIORE, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO
Service gestion des compétences QVT Formation		
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Emmanuelle BONNARDOT, Eric LATHUILLE, Fabienne MERGEY, Sophie LEFEBVRE
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 €	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Emmanuelle BONNARDOT, Marie-Caroline RIGAUD, Sophie LEFEBVRE Martine THUNOT, Monique FIORE Rémi BARRIER et Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 1000 €	Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT	Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT (jusqu'au 1/09/24) Mme Sylvie DESNOUVEAUX (à compter du 2/09/24)
Documents relatifs aux indemnités d'enseignement	Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT (jusqu'au 1/09/24) Mme Sylvie DESNOUVEAUX (à compter du 2/09/24)	Saisie dans Chorus-Formulaire des DA et certification des SF : Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE M. Jean PRUDHOMME, chef du service Budget Achat Martine THUNOT, Rémi BARRIER Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO
Dans le cadre de CHORUS DT: Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement et aux frais de bouche des formateurs en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT (jusqu'au 1/09/24) Mme Sylvie DESNOUVEAUX (à compter du 2/09/24)	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT
		Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Laurence GRANGER Rémi BARRIER

14/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Formation : certification de service fait quel que soit le montant	M. Eric LATHUILLE, chef du service GCCQVT	Mme Nathalia BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCCQVT (jusqu'au 1/09/24) Mme Sylvie DESNOUVEAUX (à compter du 2/09/24)
<u>Service départemental d'action sociale</u>		Mme Emmanuelle BONNARDDOT, Mme Sophie LEFEBVRE
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention < 1000 €	M. Eric LATHUILLE, chef du service GCCQVT	Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCCQVT (jusqu'au 1/09/24) Mme Sylvie DESNOUVEAUX (à compter du 2/09/24) Mme Isabelle GUERIN, cheffe du SDAS, M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE Rémi BARRIER, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun (jusqu'à 5000 €) Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (jusqu'à 5 000 €)
Action sociale et médecine de prévention : constatation de service fait quel que soit le montant	M. Eric LATHUILLE, chef du service GCOVT	M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats (jusqu'à 1 500€) Mme Martine THUNOT Cheffe de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€) M. Rémi BARRIER Chef de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€) Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCOVT (jusqu'au 1/09/24) Mme Sylvie DESNOUVEAUX (à compter du 2/09/24) Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		M. Jean PRUDHOMME, chef de service budget achats Mme Florence VUILLEMIN, adjointe chef du SDAS
SGC Service Budget Achat et Service Logistique Immobilier Services Internes		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Florence VUILLEMIN , Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO
Décisions de dépenses et de recettes	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 €	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun	Saisie dans CHORUS Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER , Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Héliène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 1500 €	<p>M. Didier PERALDI, chef du service Logistique, Immobilier et Services Internes</p> <p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>Mme Martine THUNOT, Adjointe du Chef du service budget achat</p> <p>M. Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat</p> <p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Héliène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>Mme Martine THUNOT, Adjointe du Chef du service budget achat</p> <p>M. Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat</p> <p>Héliène TURLIER, Laurence GRANGER</p> <p>M. Billo DIALLO, chargé de mission adjoint au budget (jusqu'au 30/06/24)</p> <p>Mme Céline JOUVENCEAUX adjoint au responsable du centre de services partagés</p>
Dans le cadre de Chorus DT : Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports, à l'hébergement et aux frais de bouche en tant que valideur hiérarchique VH1, validation gestionnaires du BOP 354, administrateur local au titre de l'assistance des utilisateurs	M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats	

18/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Constatation de service fait quel que soit le montant	M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats	régional CHORUS, Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun M. Karim BRAHIMI, chef du pôle immobilier Mme Ghislaine TOULON, adjointe au chef de pôle immobilier Didier THEVENET, agent du service Logistique Immobilier Services Internes M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, Adjointe du chef du Service Budget Achat Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO
Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 1500€	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine, Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER M. Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO

19/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Garage : certification du service fait quel que soit le montant	M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats
III.- SERVICE DÉPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Héléne TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC > 5000 €	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDSIC ≤ à 5000 €	Mme Nathalie BERGET, Directrice du Secrétariat général Commun	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Héléne TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun.

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
		<p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats (jusqu'à 1500€)</p> <p>Mme Martine THUNOT, Adjointe du Chef du service budget achat (jusqu'à 1500€)</p> <p>Monsieur Rémi BARRIERE, Chef de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€)</p>
<p>Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDISIC < à 500 €</p>	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	<p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIERE, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO</p> <p>M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDISIC</p>
<p>Constatation de service fait relatif au SIDISIC, quel que soit le montant</p>	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	<p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIERE, Joris MARCHAND (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO</p> <p>M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDISIC</p> <p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats</p> <p>M. Rémi BARRIERE, chef de pôle Service Budget Achat</p> <p>Mme Martine THUNOT, Adjointe du Chef du Service Budget Achat</p>

21/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques.	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDSISIC	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIERE, Joris Marchand (jusqu'au 30/06/24), Louis DUSART, Maud DE-HARO
III – DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITE		
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe de service immigration et intégration
		M. Jean Christophe THUILLIER, attaché d'administration de l'État, responsable de la plate forme naturalisation
		Mme Cateiline ZARIC, adjoint du responsable de la plate forme naturalisation
Service d'immigration et d'intégration		
Décisions de dépenses et de recettes et certification de service fait pour les vacances de traducteurs-interprètes	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe de service immigration et intégration

22/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de recours aux prestations d'avocat	Monsieur Sébastien GAUTHIER, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration
XIV-DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS		
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILLANI, attaché hors classe	
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...)	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
Décisions de dépenses et certification du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation

23/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et certification de service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDSIC M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDSIC Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et certification de service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation

24/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Elections sénatoriales	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
XV – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL		
Décisions de dépenses et de recettes- certification du service fait pour les frais de représentation du directeur	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Mme Évelyne MORI, cheffe du pôle environnement et urbanisme Mme Michèle GUSCHEMANN, cheffe du pôle aménagement du territoire
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais		

25/28

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait.	Mme Evelyne MORI , chef du pôle environnement et urbanisme	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, M. Guillaume BROUILLARD, adjoint au chef du pôle environnement et urbanisme
Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Mme Michèle GUSCHEMANN, chef du pôle aménagement du territoire	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général Mme Célia HAMOUD, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire
Certification de service fait des dépenses d'avocat	M. Frédéric PELLISSIER, chef du pôle juridique inter-services	Saisie dans Chorus Formulaire des DS et certification des SF : Fatima KANKAYA, Célia HAMOUD et Mme Marie-Pierre AUBRY
Condamnations de l'État par les juridictions	Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services M. Frédéric PELLISSIER, chef du pôle juridique inter-services	
Indemnisations par l'État suite au refus de la force publique dans le cadre des expulsions locatives	M. Frédéric PELLISSIER, chef du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services	

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Toutes autres indemnisations liée à l'engagement de la responsabilité de l'Etat	M. Frédéric PELLISSIER, chef du pôle juridique inter-services	
	Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services	
XVI – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES		
Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait	Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	Certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT
Frais de représentation des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait	Mme BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle « politiques publiques interministérielles » MMMme Milada PANTIC adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle moyens, mutualisation et modernisation	Certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour le secrétaire général pour les affaires régionales : ordre de mission et état de frais	Mme Milada PANTIC, SGAR-adjointe M. Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale Finances, Budgets, Immobilier	Certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
<p>Dans le cadre de CHORUS DT: Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)</p>	<p>Mme Milada PANTIC, SGAR-adjointe M. Julien MARLOT, directeur de la plateforme régionale Finances, Budgets, Immobilier</p>	<p>Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD</p>

Fait à Dijon, le 10/10/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Secrétariat Général

21-2024-06-08-00001

Arrêté préfectoral n°958 portant agrément
ILGLS de la Fondation Apprentis d'Auteuil au
titre de l'article L365-4 du code de la
construction et de l'habitation



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 958
Portant agrément ILGLS de la Fondation Apprentis d'Auteuil
au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et l'article R365-1-3° dans sa rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 – art. 1,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande transmis le 27 mai 2024 par le représentant légal de la Fondation Apprentis d'Auteuil et déclaré complet le 6 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Côte d'Or qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'organisme à gestion désintéressée, Fondation Apprentis d'Auteuil sis 118 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées aux a), b) et c) de l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

- Pôle travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 Dijon tel : 03 80 45 75 00	- Pôle solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 – 21053 DIJON cedex tel : 03 80 68 30 00
--	---

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif sis 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet du département de la Côte-d'Or et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 08 JUIN 2024

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Johann MOUGENOT

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

- Pôle travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 Dijon tel : 03 80 76 99 10	- Pôle solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 – 21053 DIJON cedex tel : 03 80 68 30 00
--	---

Préfecture de la Côte-d'Or

Secrétariat Général

21-2024-06-08-00002

Arrêté préfectoral n°959 portant agrément ISFT
de la Fondation Apprentis d'Auteuil au titre de
l'article L365-3 du code de la construction et de
l'habitation



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 959
Portant agrément ISFT de la Fondation Apprentis d'Auteuil
au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et l'article R365-1-2° dans sa rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 – art. 1,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier de demande transmis le 27 mai 2024 par le représentant légal de la Fondation Apprentis d'Auteuil et déclaré complet le 6 juin 2024,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Côte d'Or qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

ARRÊTE

Article 1 :

L'organisme à gestion désintéressée, Fondation Apprentis d'Auteuil sis 118 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris, association de loi 1901, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées aux a) b) c) d) et e) de l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

- Pôle travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 Dijon tel : 03 80 45 75 00	- Pôle solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 – 21053 DIJON cedex tel : 03 80 68 30 00
--	---

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif sis 22, rue d'Assas – 21000 DIJON dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

Le Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté, Préfet du département de la Côte-d'Or et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 08 JUIN 2024

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Johann MOUGENOT

DDETS - www.cote-dor.gouv.fr

- Pôle travail et entreprises - Pôle Emploi et cohésion territoriale 21 Boulevard Voltaire BP 81110 - 21000 Dijon tel : 03 80 45 75 00	- Pôle solidarités Cité administrative Dampierre 6 rue Chancelier de l'Hospital BP 15381 – 21053 DIJON cedex tel : 03 80 68 30 00
--	---

Sous-préfecture de Beaune

21-2024-06-07-00002

Arrêté préfectoral n°943 portant autorisation de la manifestation sportive avec participation des véhicules terrestres à moteur dénommée Mosquitos Drag Race et organisée les 15 et 16 juin 2024, à Liernais, sur le site de l'aérodrome Saulieu-Liernais



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE
DE BEAUNE**

Affaire suivie par Cécile RAVRY
Tél : 03 45 43 80 11
mél : cecile.ravry@cote-dor.gouv.fr

Beaune, le 7 juin 2024

**Arrêté préfectoral n° 943
portant autorisation de la manifestation sportive
avec participation de véhicules terrestres à moteur
dénommée Mosquitos Drag Race et organisée les 15 et 16 juin 2024,
à Liernais, sur le site de l'aérodrome de Saulieu-Liernais**

Le sous-préfet de Beaune

VU le code de la route, notamment ses articles R. 411-5 et R. 411-10 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-12, L. 332-1 à L. 332-21, R. 331-18 à R. 331-45-1, A. 331-16 à A. 331-23 et A. 331-32 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret du 6 juillet 2023 du Président de la République portant nomination de M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral n° 150/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2024 autorisant le déclassement de la zone réservée de l'aérodrome de Saulieu-Liernais, à l'occasion de la manifestation sportive motorisée dénommée « The Mosquitos Drag Race » les 15 et 16 juin 2024 ;

VU l'arrêté temporaire n° 24-T-00224 du 23 mai 2024 du président du conseil départemental de la Côte-d'Or portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 106, sur le territoire de la commune de Liernais ;

.../...

VU les règles techniques et de sécurité des parcours d'accélération édictées par la fédération française de sport automobile, mises à jour en 2024 ;

VU la demande reçue le 19 février 2024 sur la plateforme SIMS et amendée les 5 et 7 avril 2024 par Monsieur Emmanuel MONTAGNE aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive avec compétition comportant la présence de véhicules terrestres à moteur dénommée « Mosquitos Drag Race » les samedi 15 et dimanche 16 juin 2024, sur la piste de l'aérodrome de Saulieu-Liernais, à Liernais ;

VU l'autorisation accordée le 22 janvier 2024 par Monsieur André BUISSON, président de l'aéroclub de Saulieu-Liernais Parc régional du Morvan, gestionnaire de l'aérodrome de Saulieu-Liernais, à Monsieur Emmanuel MONTAGNE, président de l'association The Mosquitos Street and Race, afin d'organiser une rencontre sportive publique sur l'emprise de l'aérodrome de Saulieu-Liernais les 15 et 16 juin 2024 ;

VU l'attestation de présence du docteur Richard CHAMPEAUX sur le site de la manifestation sportive, datée du 10 février 2024 ;

VU l'attestation de présence d'une ambulance et de son équipage établie le 5 avril 2024 par la SAS Ambulance du Serein- Jussieu Secours;

VU la convention du 30 janvier 2024 relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) conclue entre Monsieur Emmanuel MONTAGNE et l'union départementale des premiers secours de Côte d'Or ;

VU l'attestation de police d'assurance établie par GIE AXA France le 9 février 2024 garantissant la responsabilité civile de The Mosquitos Street Race pour l'épreuve sus-visée, du 14 juin à 12 h au 16 juin 2024 à 19 h ;

VU le règlement particulier de la manifestation reçu le 5 avril 2024 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de la Côte-d'Or en date du 3 mai 2024;

VU l'avis favorable de M. le maire de Liernais en date du 29 avril 2024;

VU l'avis favorable de l'unité « politiques sportives » en date du 5 mars 2024 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Côte d'Or ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale de sécurité routière - section spécialisée "épreuves et compétitions sportives" lors de sa réunion en salle du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que le dossier est complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune ;

.../...

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Emmanuel MONTAGNE est autorisé à organiser une manifestation sportive avec participation de véhicules terrestres à moteur avec compétition, dénommée "Mosquitos Drag Race ", les 15 et 16 juin 2024, à Liernais, sur le site de l'aérodrome de Saulieu-Liernais, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée.
La présente manifestation sportive comprend la catégorie junior dragster.

Article 2: La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers et de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3: La manifestation sportive est ouverte à 70 participants maximum.

Article 4 : La manifestation sportive se déroule dans le strict respect des règles techniques et de sécurité (RTS) des parcours d'accélération édictées par la fédération française de sport automobile et en vigueur au moment de la course. Le commissaire technique de la course doit notamment contrôler que tous les pilotes ont les équipements de protection et protections vestimentaires adaptés et prévus par la réglementation pour chacune des catégories, telles que définies par la FFSA, avant de participer à la course.

Article 5 : Il n'y a aucune zone de contact entre le public et les véhicules des participants avec moteur allumé. D'une manière générale, la zone du public doit être disposée et sécurisée de telle manière que le public soit toujours en sécurité, même si un engin sortait de piste. Les distances de sécurité entre la zone « public » et la piste doivent être respectées et des blocs en béton et barrières sont mis en place.

Article 6 : Cette manifestation sportive est réservée aux automobiles. Aucune moto et aucun quad n'est autorisé à participer.

Article 7 : Seuls deux véhicules appartenant à une même catégorie, telle que définie par les règles techniques et de sécurité de la FFSA, peuvent concourir l'un contre l'autre. Il est interdit que deux véhicules appartenant à des catégories FFSA différentes s'affrontent.

Article 8: L'organisateur doit assurer et garantir l'accès et une circulation aisée pour les engins de secours et de lutte contre l'incendie.

En cas d'accident entraînant le sauvetage ou l'évacuation de personnes, l'organisateur doit prévenir les sapeurs-pompiers qui interviennent par appel au 18 ou au 112.

La piste doit être aménagée de façon à ce que les spectateurs, les autres personnes en lien avec l'organisation (commissaires, secouristes...) soient protégés en cas de sortie de piste d'un engin.

L'organisateur fait preuve d'une vigilance particulière pour surveiller et prévenir tout départ de feu sur les zones de stationnement. Des extincteurs sont positionnés à proximité de ces zones.

Aucun barbecue n'est autorisé sur l'ensemble du site où se déroule la manifestation sportive.

.../...

Article 9: Les entretiens et vidanges des véhicules motorisés doivent être réalisés dans des sites étanches afin d'éviter tout risque de pollution des sols et des eaux. Le stockage de carburant et la maintenance des engins et véhicules sur place sont réalisés dans un site étanche. Les stockages de produits dommageables pour l'environnement doivent être sécurisés.

Article 10 : L'organisateur doit prendre toute disposition pour limiter les nuisances auprès des riverains du site. Ces derniers peuvent faire appel à la gendarmerie nationale (appel du 17) s'ils constatent des nuisances afin que la gendarmerie nationale puisse y mettre un terme dans les plus brefs délais.

Article 11: L'organisateur technique atteste (modèle d'attestation jointe) que l'ensemble des mesures sont prises conformément aux prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la manifestation. L'organisateur technique est chargé de vérifier et d'exiger, avant le commencement de la manifestation, que l'ensemble des conditions mises à l'octroi de la présente autorisation est effectivement respecté et d'interdire la manifestation si ces conditions ne sont pas remplies.

L'attestation ci-jointe est obligatoirement transmise immédiatement à la sous-préfecture de Beaune par courriel à l'adresse : sp-beaune@cote-dor.gouv.fr.

Article 12: La présente autorisation ne devient définitive, les épreuves et essais ne peuvent débuter, qu'après l'accomplissement de ces formalités, sous réserve de la stricte application des normes fixées par les règlements établis par la fédération française de sport automobile.

Article 13: En aucun cas la responsabilité de l'Etat et celle de la commune ne peuvent être engagées et aucun recours ne peut éventuellement être exercé contre eux.

Article 14: Avant la compétition, les organisateurs doivent interroger Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique : 08.99.71.02.21 ou par internet : www.meteofrance.com) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et prendre toute mesure adaptée. Dans l'hypothèse d'une carte orange ou rouge, il leur appartient de prendre les dispositions qui s'imposent (voire d'annuler la manifestation) et d'informer l'autorité municipale.

Article 15: La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais nécessités par la mise en place des dispositifs destinés au maintien de la sécurité à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 16: La présente autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 17: La commission départementale de la sécurité routière (CDSR) de la Côte-d'Or effectue une visite sur site le samedi 15 juin 2024 à 9h00, avant le début de l'épreuve.

.../...

Article 18: Le sous-préfet de l'arrondissement de Beaune, le président du conseil départemental de la Côte-d'Or, le maire de Liernais, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la directrice départementale des territoires, la cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux représentants départementaux de la fédération française de sport automobile et à l'organisateur. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le sous-préfet de Beaune

signé

Benoît BYRSKI

ANNEXES :

- plans du circuit,
- arrêté du président du conseil départemental portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le RD 106, commune de Liernais,
- arrêté préfectoral du 6 juin 2024 autorisant l'accès à la zone réservée de l'aérodrome de Saulieu-Liernais, à l'occasion de la manifestation sportive motorisée dénommée « The Mosquitos Drag Race » les 15 et 16 juin 2024.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau Défense et Sécurité**

**Arrêté préfectoral autorisant le déclassement
de la zone réservée de l'aérodrome de Saulieu-Liernais**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°148/SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature à monsieur Olivier GÉRSTLÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1993 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Saulieu-Liernais ;

VU la demande de monsieur André BUISSON, président de l'aéroclub de Saulieu-Liernais, pour un déclassement partiel de la zone réservée de l'aérodrome de Saulieu-Liernais, à l'occasion d'une rencontre automobile avec tests d'accélération qui se déroulera du 15 au 16 juin 2024 ;

VU l'avis de la direction zonale de la police aux frontières zone Est du 23 avril 2024 ;

VU l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est (DSAC-NE) du 23 mai 2024 ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation provisoire à l'arrêté préfectoral du 12 mars 1993 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Saulieu-Liernais, il est autorisé le déclassement d'espaces de la zone réservée de l'aérodrome.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 14 juin 2024 à 9h00 au 16 juin 2024 à 18h00 à l'occasion d'une rencontre automobile avec tests d'accélération, sous réserve du respect des mesures de sécurité à appliquer par l'organisateur.

- Direction des
pref-drone@cote-dor.gouv.fr

- rue

Cedex

Article 3 : L'aérodrome devra être totalement fermé à la circulation aérienne. Un NOTAM de suspension des opérations devra être publié en indiquant l'accord de la DSAC-NE.

La suspension de l'activité de voltige sur l'AD (N°6490) devra également être demandée par l'exploitant de l'aérodrome auprès des services de la DSAC-NE.

Article 4 : La zone déclassée devra respecter les délimitations précisées sur le plan transmis avec la contrainte d'une distance minimale de 100 mètres par rapport au bord de piste.

Article 5 : La mise en place d'un système de barrières sur le site de l'évènement devra être mis en place pour assurer l'étanchéité de la zone côté piste. Aucun aéronef ne devra être accessible au public.

Article 6 : Hormis l'autorisation d'occuper temporairement une partie de la zone réservée de l'aérodrome, les consignes de l'arrêté préfectoral du 12 mars 1993 devront être observées.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, la direction zonale de la police aux frontières de la zone Est, la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de l'aéroclub de Saulieu-Liernais.

Fait à Dijon, le **06 JUIN 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,


Olivier GERSTLÉ

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction des Sécurités - Bureau de la défense et de la sécurité - 53 rue de la préfecture - 21041 Dijon Cedex.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Secrétariat Général - Service Central des armes - place Beauvau 75800 Paris cedex 08
- un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas BP 61616 - 21016 Dijon Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

